

**SYNDICAT de communes  
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**

La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

# Procès-Verbal

## Comité syndical du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 14 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Président.

**Date de convocation : 14 octobre 2023**

**Présents :**

**Délégués titulaires** : Alain BUJADOUX, Michèle ALOUCHY, Jean-Jacques BIGOURET

**Délégués suppléants** : Christian PELTIER

**Absents** : Jean-Pierre BONNAUD

**Secrétaire de séance** : Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	Objet	Vote		
		P	C	Abs
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023	04	00	00

Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	14/2023	DETR 2023 - achat de mobilier et matériel informatique - plan de financement définitif	04	00	00

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 1/2023 du 21 mars 2023 portant sur le dossier DETR 2023 « achat de mobilier et matériel informatique » déposé auprès des services de la sous-préfecture.

Il indique que ce projet a bénéficié d'aides départementales et régionales et que de ce fait, le plan de financement initial doit être modifié.

Il propose d'approuver le plan de financement définitif suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Achat mobilier et informatique	34 059.93 €	
Conseil régional - 29 %		10 000.00 €
Conseil Départemental - 44 %		15 000.00 €
DETR - 7%		2 247.94 €
Autofinancement - 20%		6 811.99 €
<b>Total</b>	<b>34 059.93 €</b>	<b>34 059.93 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif pour l'achat de mobilier et matériel informatique.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	15/2023	Création d'un poste d'adjoint technique - création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel	04	00	00

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

#### **Le comité syndical,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que le **syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE** compte moins de 15000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie **C**, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée, de 3 ans, renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoints techniques

**M. le Président** est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Tableau des effectifs :**

Service	Filière	Grade	Fonction	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Délibération	Pour/vacant
Centre de santé	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	C	1	6	19/10/2023	P

N° d'ordre	Objet
4	Questions diverses

a) Travaux supplémentaires

- Porte intérieure pour confidentialité

Monsieur le Président rapporte que, depuis l'ouverture du centre de santé, des problèmes de confidentialités sont apparus, du fait de l'implantation de la salle d'attente et du bureau d'accueil.

La solution la plus simple pour pallier ce problème est d'installer une porte, dans le couloir, entre la salle d'attente et le bureau d'accueil.

Après renseignements auprès de l'architecte, de bureau Veritas et de l'entreprise LOPITAUX, un devis va être demandé pour une porte vitrée conforme.

- Pergola à couvrir

Un devis va être demandé à une entreprise locale afin de prévoir la couverture de la partie pergola de l'entrée du centre de santé d'une surface d'environ 8.4 m<sup>2</sup> avec évacuation de l'eau.

b) Reste à payer entreprise SEMC

L'entreprise SEMC a demandé le règlement du solde de son marché, à savoir 2 347.09 € HT ainsi que les retenues de garanties.

Cette facture a été transmise à l'architecte qui a répondu que nous devons nous rapprocher de l'assurance, du fait du litige en cours. L'assurance, quant à elle, semble penser que c'est à l'architecte de régler ce problème de facturation.

Le Président a donc rappelé l'architecte qui a convenu de transmettre un courrier à l'entreprise SEMC pour lui demander de réaliser les travaux restants et lever les réserves.

Il a été convenu, entre le syndicat, l'assurance et l'architecte de ne rien régler pour le moment.

c) Problèmes sur les portes

La porte extérieure de la salle de repos est déréglée. Franck TABARD est déjà intervenu mais une intervention de l'entreprise Naudon Mathé serait plus appropriée. Une vérification de toutes les portes semble indispensable.

La séance est levée à 15h00

**Signatures**

Le Président,

La secrétaire,

Alain BUJADOUX

Michèle ALOUCHY